

<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

<p>DATE CONVOCATION 27.06.2023</p> <p>DATE PUBLICATION 05.07.2023</p> <p>Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 4 Exprimés : 23</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le lundi 03 juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,</p> <p><u>Représentés</u> : M. NICOLADIE pouvoir à M. BOGARD, M. N'DOUDI pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. THIERRY pouvoir à Mme VERAGEN, Mme PARSOIRE pouvoir à Mme TOURNOUX,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Catherine VERAGEN</p>
---	---

#### ORDRE DU JOUR

- |   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| 1 | Installation d'un nouveau conseiller municipal  | M. SAINT-MARTIN |
| 2 | Demande auprès de la CACPB pour la suppression dans le règlement du PLU dans les zones UA, UB et UCA situées en façade de la RD934 des règles concernant les pentes de toiture pour les locaux d'activités et les commerces | M. SAINT-MARTIN |
| 3 | Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée 320 ZL11 située avenue de la gare dans le cadre du projet de création de passerelles piétonnes sur le grand Morin  | M.SAINT-MARTIN  |
| 4 | Vente par la SAFER à la commune de deux parcelles de terrain cadastrées ZK480 et ZK481  | M.SAINT-MARTIN  |
| 5 | Classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle à usage de parking située rue de la Mardotte   | M.SAINT-MARTIN  |
| 6 | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024   | M. AZAM         |
| 7 | Révision des tarifs des services communaux  | Mme BERRI-BERRI |

➤ *Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 22 mai 2023 à été adopté à l'unanimité*

### 2023/30 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

L'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

A la suite de la démission de M. Philippe LOYAL, conseiller municipal de la liste « Mouroux un avenir ensemble », il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à l'installation au sein de l'assemblée du suivant de liste.

M. Julien VESPUCE suivant de liste ayant refusé de siéger au sein de l'assemblée, le siège revient à Mme Brigitte PARSOIRE.

#### **Le conseil municipal,**

VU l'article L.270 du code électoral,

VU la décision de M. Julien VESPUCE en date du 22 juin 2023 refusant d'intégrer le conseil municipal,

CONSIDERANT la vacance de ce siège au sein de l'assemblée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDÉ l'installation de Mme Brigitte PARSOIRE en qualité de conseillère municipale.

**2023/31 DEMANDE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE POUR LA SUPPRESSION DANS LE PLU DANS LES ZONES UA, UB ET UCA SITUEES EN FACADE DE LA RD 934 DES REGLES CONCERNANT LES PENTES DE TOITURES POUR LES LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE ET LES COMMERCES**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme prévoit pour les parcelles de terrains situées le long de la RD 934 dans les zones UA, UB et UCa des règles concernant les pentes de toitures qui doivent être comprises entre 30 et 45 degrés.

Cette disposition qui s'entend parfaitement pour les bâtiments à usage d'habitation est difficilement transposable pour les activités commerciales et artisanales qui ne doivent pas être traitées comme des locaux d'habitation.

Aussi, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin de modifier le règlement du PLU dans les zones UA, UB et UCa des dispositions concernant les pentes de toiture afin d'exclure les activités commerciales et locaux à usage d'activité le long de la RD 934.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
9	8	6
Saint-Martin, Bogard, Berri-berri, Nicoladie, N'Doudi, Sarges, Louvet, Lesueur, Azam,	C.Veil, M.Veil, Veragen, Thierry, Van wymeersch, Ribeiro, Schmitt, Seaux,	Tournoux, Lambert, Parsoire, Gesrel, Hemet, Vignier,

- ✓ A DEMANDÉ à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de bien vouloir engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin que soit modifié le règlement du PLU dans les zones UA, UB et UCa pour les dispositions concernant les pentes de toiture pour exclure de cette exigence les activités commerciales et locaux à usage d'activité le long de la RD 934.

*Madame TOURNOUX fait remarquer que l'on fait une modification alors que l'on est en révision de PLU ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.*

*Madame TOURNOUX demande si la Communauté d'Agglomération va payer une modification en plus de la révision ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN explique que c'est une révision simplifiée, ce n'est pas une révision complète.*

*Madame TOURNOUX précise qu'elle l'a très bien compris mais une modification a un coût. ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est une révision simplifiée.*

*Madame TOURNOUX demande s'ils sont d'accord ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui puisque cela fait partie des discussions entre la Communauté d'Agglomération et la commune. Cela posait des problèmes : un commerce qui voulait s'installer, des promesses de vente de terrains, on ne pouvait faire durer plus longtemps.*

*Madame TOURNOUX demande s'ils peuvent en savoir un peu plus sur ce commerce ?*

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il s'agit d'un magasin ALDI qui s'installera sur la RD934.

Madame VERAGEN précise que l'étude de la CCI avait été faite dans l'idée d'implanter un commerce dans la partie Nord de la commune, du côté des Chicotets. La CCI avait fait trois hypothèses en précisant que deux n'étaient pas viables. La seule peut-être viable était sur la RD. Au-delà de cette histoire de pente de toit, elle pense qu'il est important de garder les terrains pour autre chose que des commerces parce que nous allons être contraints par des surfaces, et les commerces nous en avons déjà. ALDI est une grande surface et une fois que cette grande surface sera faite, ça ne redeviendra jamais un terrain pour des équipements et habitations. Elle pense qu'il est important, actuellement, de garder ces terrains qui sont un peu en dehors de la zone commerciale pour autre chose que ALDI. Voter une modification pour qu'ALDI s'installe, elle votera contre.

Madame SCHMITT demande où va s'installer ALDI, sur la RD ?

Monsieur SAINT -MARTIN répond que comme la vente n'est pas effective, il ne peut pas dire où cela se trouve.

Madame VERAGEN précise que c'est autour du kinésithérapeute.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que pour répondre, aujourd'hui, sur la RD934, il n'y a pas de parcelle disponible. En ce qui concerne les projets de construction, la position communale est « bloque toutes les nouvelles constructions puisqu'on souhaite que les logements sociaux qui sont prévus et signés, soient réalisés pour voir l'incidence que cela va avoir sur nos écoles ». De toute manière, le PLU sera voté en 2024 avec de nouvelles dispositions d'urbanisation. Il s'agit de commerce où il y a déjà des commerces installés à quelques pas.

Madame SCHMITT précise que l'on vote donc une modification de PLU sur certaines zones, pour pouvoir avoir une dérogation concernant les pentes qui sont sur les habitations.

Monsieur BOGARD explique que c'est pour autoriser un toit plat sur un bâtiment commercial.

Madame SCHMITT précise que l'on demande de se prononcer sur cela, pour l'implantation d'un commerce que l'on ne veut pas.

Madame VERAGEN explique qu'il devrait faire un toit pentu dans ces zones alors qu'ils veulent un toit plat.

Madame SCHMITT précise que c'est leur concept de magasin.

Monsieur SAINT-MARTIN demande qu'elle est la question de Madame SCHMITT.

Madame SCHMITT précise qu'il faut se prononcer sur un changement pour permettre aux nouveaux commerces d'avoir une dérogation pour avoir des toits plats plutôt que des toits pentus.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame SCHMITT répond que s'ils votent contre ce sera plus compliqué pour eux pour s'installer.

Madame BERRI-BERRI répond qu'au final, il n'y aura pas de commerce.

Madame SCHMITT répond qu'un ALDI au niveau de la brocante, sachant qu'il y a Carrefour Market à 500 mètres !

Monsieur SAINT-MARTIN répond que toute installation de commerce alimentaire, passe à la DDT. Il y a une commission préfectorale qui s'appelle la CDAC qui juge la pertinence d'installation d'un commerce à côté d'un autre commerce de même catégorie. Il n'est donc pas certain que cela va se faire puisque cette commission doit statuer. Aujourd'hui, ce cas les a fait repenser avec la Communauté d'Agglomération à la possibilité d'installer des commerces sur la RD934 puisque cette zone est attractive et permet aux commerces de pouvoir vivre. Aujourd'hui, à part la RD934, il n'y a pas d'autres endroits dans Mouroux, pour des implantations de commerces.

Il n'y a pas de souci pour le vote « contre » mais c'est une façon de se tirer une balle dans le pied.

Madame SCHMITT précise qu'en votant « contre » on freine un peu certain projet.

Monsieur SAINT-MARTIN le confirme.

*Monsieur AZAM précise que ALDI propose de venir, on ne sait pas si au final il viendra. On a également le terrain de M. BOUCHÉ où on pourra avoir des propositions d'installations dessus, et où on pourra avoir des demandes de toits plats. Beaucoup de commerces aujourd'hui ont des toits plats.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que cela ne s'applique pas sur la zone d'activité commerciale, qui est en zone UX.*

*Madame Cathy VEIL revient sur le fait de se tirer une balle dans le pied. Simplement parce qu'il y a une cohérence qui a été un peu altérée par ce type de commerce en plein milieu des pavillons et somme toute, il y a des zones beaucoup plus appropriées d'un point de vue même déplacement routier et piétonnier.*

*Personnellement, elle trouve que ce n'est pas se tirer une balle dans le pied. Elle rappelle que les éléments du PLU peuvent justement permettre la volonté politique de dire maintenant ça suffit, on n'a pas besoin d'un ALDI en plein milieu de pavillons. On a déjà une zone commerciale plus éloignée et dans ce cas-là, il est nécessaire de s'interroger sur les terrains déjà existants.*

*Personnellement, se dire que l'on se tire une balle dans le pied, elle pense que les habitants ont très largement de quoi trouver et s'ils veulent d'autres supermarchés, ils vont plus loin vers Coulommiers ou autres. C'est vrai que l'on pourrait avoir d'autres commerces mais elle n'est pas sûre que le lieu soit adéquat, déjà un GEDIMAT en plein milieu des pavillons. Il y a peut-être des enjeux intercommunaux qui leur échappent.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que la commune souffre de manque de commerces. Tous les habitants du Nord de la commune doivent prendre leur voiture pour aller faire des courses à Carrefour Market ou aller à Coulommiers. Il pense qu'il y a d'autres modes de déplacement si on leur donne la possibilité.*

*Madame Cathy VEIL précise qu'il y a des déplacements doux et protégés avec la voie plus sympathique et écologique, pourquoi pas développer un marché, avoir une autre façon de consommer. En tout cas, le supermarché qui serait là, ne résoudrait pas la problématique. On ne souffre pas cruellement, il faut arrêter ! on est une société de consommation, on sait que la planète va mal mais on continue à consommer ! Il faudrait peut-être songer à autre chose.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que c'est son opinion.*

*Madame Cathy VEIL précise qu'elle a le droit de s'exprimer !*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il ne l'a jamais empêché de s'exprimer.*

### **2023/32 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE 320 ZL11 SITUÉE AVENUE DE LA GARE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE PASSERELLES PIETONNES SUR LE GRAND MORIN**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans le cadre du projet de création de deux passerelles piétonnes et cycles sur la RD44 en direction de la gare, la commune doit acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée 320 ZL11 située à droite du premier pont en direction de la gare afin de permettre l'accessibilité des piétons et cycles qui emprunteront cette passerelle.

Par lettre, en date du 17 mai 2023, la mairie a proposé au GFA de GLOISE Ferme de Gloise 77141 VAUDOY-EN-BRIE, l'acquisition d'une partie (225 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée 320 ZL11 d'une contenance de 55 283 m<sup>2</sup> exploitée M. Charles PIGOT, gérant de la SCEA LEGESNE.

Le GFA a accepté le 24 mai 2023 la cession d'une partie de la parcelle sollicitée au prix de 40 €/m<sup>2</sup> TTC proposé par la mairie soit la somme de 9 000 € TTC.

A cette acquisition s'ajoute l'indemnité d'éviction du locataire exploitant la parcelle la SCEA LEGESNE proposée à 337,50 € TTC (1.50€/m<sup>2</sup>) par la mairie et acceptée par le gérant par lettre du 15 juin 2023.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, d'en fixer le prix ainsi que sur le montant de l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant du terrain.

**Le conseil municipal,**

Vu le projet de création de passerelles piétonnes sur le Grand Morin avenue de la gare,  
Vu l'accord du GFA de Gloise pour la cession à la commune de Mouroux d'une partie de la parcelle 320 ZL11 pour une contenance de 225 M<sup>2</sup> ;

**Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
16	5	2
	Tournoux, Lambert, Schmitt, Seaux, Parsoire	C.Veil, M.Veil,

1. A ACCEPTÉ l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée 320 ZL11 pour une contenance de 225 m<sup>2</sup>.
2. A FIXÉ le prix d'achat de cette parcelle à la somme de 9000 € TTC ainsi que le versement par la commune de la somme de 337.50 € à titre d'indemnisation du locataire exploitant la parcelle.
3. A AUTORISÉ M. le maire à signer l'acte de vente pour cette parcelle de terrain ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présence cession.

*Madame TOURNOUX demande que Monsieur SAINT-MARTIN rappelle à combien on achète une terre agricole habituellement, au mètre carré ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est aux alentours de 2 ou 3 € le mètre carré.*

*Madame TOURNOUX répond qu'elle est d'accord.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise pourquoi ce prix-là. Parce que ce terrain devient constructible du fait des travaux que l'on fait dessus. C'est pour cela qu'il passe à 40 €.*

*Madame TOURNOUX demande sans modification du PLU ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est un terrain qui va devenir constructible du fait des travaux.*

*Madame TOURNOUX précise que l'on ne peut pas avoir une autorisation de construire avant que le terrain soit constructible. Elle ne comprend pas ce prix totalement délirant, c'est vingt fois le prix habituel. De surcroît, on a recours à l'évaluation des domaines.*

*Madame TOURNOUX précise que les terrains qui ont été achetés pour la Liaison Douce étaient au prix de 2€ le m<sup>2</sup>.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il n'était pas question d'en faire des terrains constructibles. Il s'est justement appuyé sur l'évaluation des Domaines concernant les terrains des Chicotets qui sont en terres agricoles, à partir du moment où ils deviennent constructibles, c'était 40 € le m<sup>2</sup>. Il s'est donc basé sur cette estimation.*

*Madame SCHMITT précise qu'on ne peut pas faire du constructible sur du terrain agricole.*

*Madame Cathy VEIL demande s'il y a eu une évaluation des Domaines sur cette parcelle ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il n'y a pas eu d'évaluation des Domaines sur la parcelle de 225 m<sup>2</sup>. Sur cette surface, les Domaines ne répondent pas.*

*Madame Cathy VEIL répond qu'il est vrai, il y a un seuil. Donc, comme nous n'avons pas d'évaluation des Domaines, du coup, nous n'avons plus l'obligation d'être au-dessus ou au-dessous au maximum à 10% par rapport à l'évaluation.*

*Madame TOURNOUX précise qu'on va acheter des terrains au prix de 9€ le m<sup>2</sup> on est quand même loin du tarif de 40 €.*

*Monsieur SAINT-MARTIN explique que pour la SAFER ce sont des terrains soient naturels ou agricoles qui ne sont pas destinés à la construction.*

**2023/33 VENTE PAR LA SAFER A LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS CADASTRES ZK480 ET ZK481**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par lettre du 24 janvier 2023, la SAFER a fait part à la commune de la vente de deux terrains d'une surface de 642 m<sup>2</sup> situés champs de la couture cadastrés ZK480 (3a29ca) et ZK481 (3a13ca) à usage de jardins.

Ces terrains sont situés rue Pierre Mendès France (plan ci-joint).

La mairie a accepté la proposition de la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles dont le prix de vente est fixé à la somme de 6 000 € majorés des frais supportés par la SAFER 1 115.50 € et des frais d'intervention fixés à la somme de 782.71 € soit un total de 7 892.21 € TTC.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de cession faite à la commune par la SAFER pour la préemption de deux terrains d'une surface de 642 m<sup>2</sup> situés champs de la couture cadastrés ZK480 (3a29ca) et ZK481 (3a13ca) à usage de jardins.

CONSIDERANT que cette cession constitue au profit de la commune une opportunité ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A ACCEPTÉ la cession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle susvisée pour un montant total de 6 000 € TTC.
2. A ACCEPTÉ le remboursement des frais supportés par la SAFER fixés à la somme de 1 115.50 € TTC ainsi que les frais d'intervention d'un montant de 782.71 € TTC.
3. A AUTORISÉ M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.

*Madame LAMBERT demande des précisions concernant le prix du mètre carré et demande combien la Mairie achète les terrains habituellement à la SAFER ? car si l'on fait le calcul, on arrive à 9,34 € le m<sup>2</sup>.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que ce n'est pas la commune qui calcule le prix. La SAFER nous informe que ces deux terrains vont être achetés par des particuliers, terrains inondables. La municipalité a pour politique d'acheter tout ce qui est terrain inondable. Le prix est fixé par la SAFER, la commune l'achète donc à ce prix. La SAFER considère que ces deux terrains sont des terrains de jardin puisqu'ils ont été découpés à ce titre. C'est pour cela que le prix n'est pas le même que ceux en zone naturelle. Ce n'est pas discutable.*

*Madame Mathilde VEIL demande s'il y a un projet sur ces deux terrains ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que l'objectif de la municipalité est d'acquérir tous les terrains inondables. Il n'y a donc pas de projet sur ces terrains. Le but est d'éviter une cabanisation sur ces terrains par des particuliers.*

**2023/34 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N° 756-760 A USAGE DE PARKING SITUÉE RUE DE LA MARDOTTE**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune dispose rue de la Mardotte d'un terrain d'une superficie de 3 795 m<sup>2</sup> dont elle a fait l'acquisition en 2018 sur lequel, elle a décidé d'aménager en façade de cette rue un parking de 41 places pour le stationnement futur des véhicules des parents des élèves qui fréquenteront l'école Odette et Edouard BLED ainsi qu'en fond de parcelle, le futur ALSH que la communauté d'agglomération va construire à partir du mois de juillet.

Ce terrain fait partie de facto du domaine privé de la commune.

Afin de permettre au parking, qui sera créé d'être considéré comme faisant partie du domaine public communal, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public de l'emprise de la parcelle cadastrée AB n°756-760 à usage de parking.

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités locales,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A ACCEPTÉ le classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°756-760 à usage de parking conformément au plan ci-joint.
2. A AUTORISÉ M. le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ce classement.

### **2023/35 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : M. Jacky AZAM

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mouroux son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le passage de la commune de Mouroux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

## **Le conseil municipal,**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
VU l'avis favorable de la comptable publique du SGC de Coulommiers, ci annexé,  
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.  
CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Mouroux (principal et CCAS)

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Mouroux
2. A AUTORISÉ :
  - En matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
  - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
3. A AUTORISÉ M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2023/36 REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX**

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir les tarifs des services municipaux qui seront applicables pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, des tableaux récapitulatifs des tarifs proposés lors de la commission enfance du mardi 27 juin 2023.

## **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les propositions de tarifs présentés en commission enfance du mardi 27 juin 2023,

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ de fixer, conformément au tableau ci-joint, les tarifs des services communaux.
2. A DECLARÉ que la présente délibération prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### *Décisions du maire par délégation du conseil municipal*

*2023/45 : Prestation de services : Signature avec la Société SELLIER (77169 CHAUFFRY) de l'avenant n°5 au marché de travaux de doublage, cloisons et faux-plafonds de l'école élémentaire Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la réalisation de 4 trappes non prévues dans les bâtiments de l'école entraînant une plus-value de 1 430 € HT et portant le nouveau montant du marché à la somme de 335 981.20 € HT.*

*2023/46 : Prestation de services : Signature avec la Société SMMC, (77164 FERRIERES EN BRIE) de l'avenant n°3 au marché menuiseries intérieures des travaux de l'école élémentaire Odette et Edouard BLED. L'avenant consiste à constater une moins-value de 640.48 € HT pour le poste trappes de visite portant le nouveau montant du marché à la somme de 191 470.73 € HT.*

2023/47 : Prestation de services : Signature avec la Société OHM-I (77120 MOUROUX) du devis d'un montant de 300 € HT pour une formation d'utilisation de la domotique communale.

2023/48 : Prestation de services : Signature avec la Société SYREDIS, (77127 LIEUSAIN) du devis d'un montant de 4 400 € HT pour la migration des serveurs informatiques virtuels des applications métier JVS (installation et configuration de serveurs).

2023/49 : Prestation de services : Signature avec le Cabinet GREUZAT (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 375 € HT pour l'établissement de plans de coupe du bâtiment de la mairie.

2023/50 : Prestation de services : Signature avec la Société AVM (77510 SAINT-DENIS LES REBAIS) du devis d'un montant de 600 € TTC pour l'animation musicale du 13 juillet 2023.

2023/51 : Prestation de services : Signature avec la Société EVIM (77340 PONTAULT COMBAULT) de l'avenant n°1 marché de substitution pour les travaux de construction de l'école élémentaire Odette et Edouard BLED pour le lot 2B Couverture Etanchéité. L'avenant porte sur une moins-value de 11 431.93 € HT pour les travaux de reprise des tourelles, de mise en place de nouveaux lanterneaux et une plus-value pour le remplacement des coques existantes par des coques opaques. L'ensemble de ces travaux réduisent le montant initial du marché de 64 233.30 € HT à 52 801.37 € HT.

2023/52 : Prestation de services : Signature avec la Société BATIMEAUX, (77100 MEAUX) de l'avenant n°3 au marché de substitution pour les travaux de construction de l'école élémentaire Odette et Edouard BLED pour le Lot 2 A : Charpente bois, bardage bois, brise soleil bois. Cet avenant porte sur la fourniture et la pose de plinthes et quincailleries manquantes pour un montant de 3 024 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 104 971.82 € HT.

2023/53 : Prestation de services : Signature avec la Société JVS MAIRISTEM (51013 CHALONS EN CHAMPAGNE) du devis d'un montant de 427.67 € HT pour la maintenance des logiciels X-Change et Hélios.

2023/54 : Prestation de services : Signature avec la CROIX ROUGE Française ESAT (77100 MEAUX) du devis d'un montant de 13 180 € HT pour la fourniture et la pose de bâches sur talus sur la Rd934 du 514 au 762 Avenue de Paris.

2023/55 : Prestation de services : Signature avec la Société AC RENOVATION (28 700 OYSONVILLE) titulaire du lot (ravalement des façades) pour les travaux de construction de l'école Odette et Edouard BLED de l'avenant n°2 au marché signé. L'avenant porte sur une plus-value de 712 € HT pour la fourniture de cornières de finition. Le nouveau montant du marché de la société est porté à la somme de 45 115.75 € HT.

2023/56 : Prestation de services : Signature avec la Société COOLTHERM (75012 PARIS) de l'avenant n°4 au marché de CVC, plomberie, sanitaires des travaux de l'école Odette et Edouard BLED. L'avenant porte sur la fourniture et la pose d'un évier dans la salle enseignants pour un montant de 950.52 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 443 046.14 € HT.

2023/57 : Prestation de services : Signature avec La Croix Blanche (77169 BOISSY LE CHATEL) du devis d'un montant de 210 € pour assurer les secours à l'occasion de la soirée du 13 juillet 2023 (21h00 à 00h00).

2023/58 : Prestation de services : Signature avec M. Damien JOURDIN (41200 ROMORANTIN) du devis d'un montant de 1 280 € pour la location d'un carrousel sur le site de l'argenterie à l'occasion du marché de Noël du dimanche 3 décembre 2023.

2023/59 : Prestation de services : Signature avec la société COLAS (77390 CHAUMES EN BRIE) de l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un parking provisoire rue de la Mardotte. L'avenant porte sur la réalisation d'enrobé supplémentaire sur trottoir pour un montant de 5 306 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 155 239 € HT.

Madame SCHMITT a une question qui ne porte pas sur les décisions. Elle souhaite savoir si à compter du 1<sup>er</sup> septembre le contrôle d'honorabilité va être mis en place ? Est-ce bien prévu pour le personnel qui est en contact avec des personnes mineures ?

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il n'en a pas eu connaissance.

Madame BERRI-BERRI demande des précisions : cela a été décidé quand ?

Madame SCHMITT précise que c'est une loi qui date de février 2022. Elle précise que ce serait bien de se renseigner car c'est obligatoire.

Monsieur SAINT-MARTIN remercie pour cette information.

Le Secrétaire,  
Catherine VERAGEN



Le Maire,  
Michel SAINT-MARTIN

